La fusion du « Réveil du Nord » et du « Travailleur. » — On annonce la fusion prochaine du journal « *Le Travailleur,* » de Lille, et du « *Reveil du Nord.* »

Ecole supérieure de commerce de Lille. — Les concours d'entrée dans les écoles supérieures de commerce reconnues par l'Etat s'ouvriront, en 1895, le lundi 7 octobre.

Pour l'Ecole de commerce de Lille, le nombre des places mises au concours pour la rentrée scolaire de 1895 est fixé à 45.

Les vols à Lille. — Un jeune homme âgé de 17 ans, Oscar Vandendrich, que M. Edonard Vandenbrouck, marchand ambulant, avait pris depuis peu à son service, a disparu mercredi soir en emportant cinq cartons qui renfermaient des dentelles, garnitures, etc... Ces marchandises représentent une somme de 1200 fr. Une enquête est ouverte.

Dans la nuit de mercredi à jeudi, des malfaiteurs ont volé au préjudice de M. Colpart, rue Moillet, un pardessus et un manteau de dame, évalués 60 fr.

NOUVELLES MILITAIRES

L'appel annuel de la classe. — Désormais, à partir de l'automne prochain, les conscrits de la classe seront admis à vetirer dans les brigades de gendarmerie, contre émargement. *Fordre d'appel les concernant, et ils pourront ainsi connaitre* quelques semaines à l'avance, le corps auquel ils sont affectés et leur ville de garnison.

Dans ce but, les commandants de recrutement, dès le complet rétablissement de ces ordres, informeront le préfet de *leur transmission à la gendarmerie* et des avis seront publiés tant dans les journaux locaux que par les soins des municipalités.

Ecole militaire d'infanterie — De la liste des sous-officiers admis à l'Ecole militaire d'infanterie à la suite du concours de 1895, nous relevons, avec les *numéros d'admission* par ordre de mérite :

45, Perrier, sergent au 127e; 46, Bailleux, sergent au 1er régiment ; 49, Haledant, sergent-major au 16e bataillon de chasseurs ; 67, Sultzer, sergent-major au 8e régiment ; 79, Sorlin, *sergent au 122e régiment ; 86, Marchioni, sergent au 1er ;* 113, Fockedey, sergent au 140e; 122, Sée, sergent au 127 ; 188, François, sergent au 119e; 192, Bataille, sergent au 1er ; 250, Pillon, sergent au 147e; 255, Raoul de Boudeval, sergent au 149e ; 306, Prévost, sergent-fourrier au 43e ; 325, Froment, sergent au 43e; *327, Galé, sergent-major au 140e.*

Le nombre des candidats reçus est de 340.

Nomination. — *Infanterie.* — M. Souffiet, sous-officier élève sortant de l'Ecole militaire d'infanterie, est promu au grade de sous-lieutenant et affecté au 43e régiment.

GRANDE POISSONNERIE ROUBAISIENNE
31, RUE SAINT-GEORGES, 31
J. DUCROCQ, Propriétaire
— COURS du Vendredi 22 Mars 1895 —

SARDINES FUMEES, 15 cent. la douzaine
Escargots aux fines herbes, avec beurre d'hostemp 0,75 la douz.
Véritables keapers harengs fumes sans sel, 0,15

Crustacés	Marée tra.che 1/2 k.
Langoustes 3 fr. le 1/2 kilo.	Cabillaud 0,80
Homards (gros) 0,00 0,00 à 00 f.	Maquereaux 0,00
Crabbes.. ..... 0,00 et 0,00	Soles 2,00
Crevisses (moyen). 0,.. et 0,25	Turbots 0,00
2 f. 20 la douz. toutes préparées	Bar 0,00
Escargots. la douz. et 0,75	Barbue 0,00
	Raies 0,70
HUITRES (la douz.	Flotte 0,75
Arcachon 0,00 ; extra 1,00	Rougets 0,70
Marennes blanches extra 1,50	Carrelets (plets) 0,50
Anglaises (extra-fines) . 2,00	Truite saumonée 0,00
Moules ..... (le kilo). 0,45	Anguilles de rivière 0,00
	Anguilles de mer 0,00
Salaisons	Vives 0,00
Saumon rouge le 1/2 kil. 4 50	Saumon blanc 0,90
Morue nouvelle . le 1/2 k. 0,70	Crevettes 0,00
Harengs saurs à 0,05 5p 15c 0,45 0,00	Brochet (eau douce) 1,00
Harengs salés 2p 15c et 0,0 c. pièce	Merlans 0,00
GROS	Eperlans 0,00
ET	Merluches 0,90
DÉTAIL	Harengs frais. la pièce 0,00

Saumon frais de Hollande 3,50 le 1/2 k. — Poissons rouges, 20 et 30 cent. pièce. — Truites, 0,75 et 1 fr. — Huîtres d'Ostende, 2 fr. la douz. — Huîtres fines de Barnham, 2 fr. 50. — **Limandes soles**, 1 fr. le 1/2. — Anchois au sel blanc, 2 fr.

Belles Ecrevisses du Rhin vivantes-Langoustes fraîches 2f. la douz.

CONSERVES DE POISSONS

Concerts et Spectacles

Théâtre Deschamps. — *Représentation au bénéfice des Cantines scolaires.* — La deuxième représentation du Théâtre Deschamps au bénéfice des Cantines scolaires, donnée jeudi soir, n'a pas aussi bien réussi que la première. Nous sommes en fin de saison théâtrale; c'est sans doute pour cela que la salle était si peu garnie !

On jouait *La consigne est de ronfler* et *Surcouf.*

M. Louis Couvreur, quoique produisant des effets comiques, ne paraît pas être bien exactement dans la tradition *du personnage* de Landremol. Au lieu d'un naïf Alsacien, il nous a donné une espèce de soldat finaud passablement familier avec son capitaine et Madame la capitaine. La valse, si belle, a été tronquée.

Dans Surcouf, Mme Lenfant et M. Lacoume ont très bien chanté leurs duos d'amour et Mlle d'Engis a bien réussi l'air du crocodile. M. Louis Couvreur et M. Delestang étaient d'excellents personnages épisodiques. M. Henri Couvreur faisait un excellent major. L. V.

TRIBUNAUX

Tribunal correctionnel de Lille. — *Audience du jeudi 21 mars.* — AGRESSION NOCTURNE. — M. Deroom, vieillard de soixante cinq ans, revenait dans la nuit de dimanche à lundi, vers deux heures du matin, à son domicile sis rue de Mons, à Roubaix, quand, à un coin de rue, il fut subitement attaqué par deux individus: ils le terrassèrent et pendant que l'un le maintenait, l'autre lui retirait la montre du gousset. M. Deroom avait cependant reconnu les agresseurs, du moins le plus âgé, c'était un employé du nom de Jules Leroy, qui fut arrêté; quant au second, plus jeune, et neveu de l'autre, il s'appelait aussi Jules Leroy.

Ils comparurent donc tous deux : l'un, Leroy Jules-Charles est condamné à huit mois de prison, l'autre, Leroy Jules à quatre mois.

UN PICK-POCKET QUI N'A PAS DE CHANCE. — L'un des jours de la semaine dernière, à la gare de Tourcoing, au moment où les voyageurs se portaient en foule vers la sortie, une dame aperçut un tout jeune homme très correctement habillé, au moment où il glissait la main dans la poche de la robe a une autre dame qui marchait devant lui : la personne qui était témoin du fait cria à celle qui était l'objet de ces mystérieuses investigations : « Madame, on vous vole. » Le pick-pocket fit aussitôt un brusque mouvement, mais il arriva que son bouton de manchette resta accroché à la doublure du vêtement de la dame.

On ne pouvait rêver un flagrant délit mieux caractérisé : aussi ce parfait gentleman était-il mis sans retard en état d'arrestation. Il dit se nommer Joseph David et être né à Delmoutt (Allemagne), âgé de vingt ans. Quand on l'interrogea sur ses antécédents, il ne fit pas de difficulté pour avouer qu'il avait déjà été condamné pour vol; à la tire, et avoir même été expulsé. Le Tribunal lui tient compte de ses états de service et *inflige à David une* peine de huit mois.

MAUVAIS PÈRE. — On savait dans le quartier où il habite à Roubaix, que Joseph Cauvin, 40 ans, paveur, faisait la vie *dure à sa fille : depuis un certain temps,* il exerçait sur cette malheureuse de mauvais traitements qui la décidèrent à porter plainte. Cauvin fut arrêté : traduit en correctionnelle il encourt une peine de trois mois.

COMPAGNON D'OCCASION INTÉRESSÉ. — Les lecteurs se rappellent les péripéties de voyage du dessinateur qui s'était présenté chez M. Gombert, fabricant de chromos, à Halluin, pour y trouver une place, et qui avait fait la connaissance d'un habitant de Menin, Joseph Deneckere: celui-ci avait réussi à soulager ce dessinateur de l'argent qu'il possédait, dans l'estaminet où ils s'étaient rencontrés. Deneckere paie son méfait d'une peine de six mois.

UNE DISCUSSION s'était élevée dans l'estaminet de la rue du Brun-Pain à Tourcoing. Le cabaretier, Evariste Dejaeger se livra à des violences envers quelques consommateurs: aussi fut-il cité pour coups. Dejaeger cueille une peine de quinze jours, mais avec application de la loi Bérenger.

CHANTAGE ET CALOMNIE. — M. Samyn-Permandt, agent en douanes à Tourcoing, avait eu, à son service, vers octobre 1893, un jeune homme de vingt-deux ans, Jérôme Claus, de nationalité allemande, spécialement chargé de la traduction de la correspondance étrangère, surtout allemande.

Un an après, à propos d'une futilité, il quittait la maison. Or, peu de temps après le départ de son employé, M. Samyn recevait des cartes-postales non signées, mais de l'écriture de Claus. Ce dernier s'adressait tantôt à M. Samyn, tantôt à Mme Samyn: il les menaçait de les *dénoncer à la police, à la Compagnie* du chemin de fer du Nord, aux douanes et il employait à leur égard les termes de fraudeur et voleur.

M. le commissaire central avait été saisi de ces faits : il fit appeler Claus dans son cabinet et lui démontra tout l'odieux de sa conduite: le jeune homme demanda pardon à genoux aux époux Samyn qui, sur les instances du père, consentirent à reprendre Jérôme Claus. Mais Claus, qui avait d'ailleurs, paraît-il, très mauvais caractère, ne resta point longtemps dans la maison Samyn et exigea avant la sortie, de son patron, un certificat dans lequel M. Samyn aurait attesté que grâce à son employé il avait réussi dans une affaire fort délicate.

M. Samyn voulut bien délivrer un certificat dans la forme ordinaire et ne crut pas devoir insérer toutes les énonciations imposées par Claus.— Le jeune Allemand s'en alla la bouche pleine de menaces.

A partir de ce moment, à peu près à chaque courrier, parvinrent à M. Samyn, des cartes postales, des lettres, dans lesquelles Claus le mettait en demeure d'avoir à lui remettre un certificat comme il l'avait d'abord exigé et aussi des sommes de dix mille, cinq mille, deux mille francs dont l'importance diminuait au fur et à mesure que ses missives restaient sans réponse.

C'est du Havre qu'il lançait sa correspondance comminatoire, et, trait caractéristique, Claus avait soin de ne *pas affranchir les lettres et de leur donner un poids supérieur au poids normal;* de telle sorte que M. Samyn avait à payer jusqu'à deux francs et deux francs cinquante de surtaxe par envoi. Claus, naturellement, *ne cessait de dénoncer des faits de fraude et de vol au Parquet,* aux Douanes, si on ne lui donnait pas satisfaction.

Sur ces entrefaites et à la même époque, c'est-à-dire dans le courant de février dernier, le directeur des douanes recevait une lettre lui annonçant qu'un haut fonctionnaire de la compagnie du Nord s'entendait avec une maison de Tourcoing pour frustrer le trésor ; — M. Leluan, inspecteur commercial du réseau du Nord, à Lille, était chargé de faire une enquête qui n'aboutit pas. Or, quelques jours après, c'est M. Leluan lui-même qui était l'objet d'attaques et de menaces de la part de Claus.

Claus le priait d'abord d'user de son influence auprès de M. Samyn pour le décider à la remise du fameux certificat qui revenait continuellement dans la correspondance de cet étrange fils de la Germanie. M. Leluan ne sut pas ce qu'on lui voulait.

Bientôt, aussi à chaque courrier, pendant plusieurs jours, des cartes postales parvenaient en quantité à l'adresse de M. Leluan et contenaient d'odieuses accusations contre cet honorable inspecteur. C'est à lui que Claus voulait viser quand il faisait allusion à la complicité d'un haut fonctionnaire : il mettait en avant cette articulation qu'une somme de quinze cents francs avait été remise par M. Samyn à M. Leluan pour acheter sa complicité.

Il est bon de dire à cet endroit, que cet indélicat employé avait vu figurer sur les livres de la maison Samyn comme payée à M. Leluan, une somme de quinze cents francs : c'était tout simplement l'acquit d'une dette qui avait été contractée par les époux Samyn envers une *tante de M. Leluan; c'est à ce dernier, en sa qualité d'hé*ritier de cette tante que les fonds avaient été remis par M. Samyn.

Claus pensait escompter cet article d'écritures pour faire chanter M. Leluan, il lui annonçait qu'il saisirait de la chose les journaux socialistes, toujours avides de scandales, ajoutait-il.

« Je couvrirai de boue vos filles », concluait-il dans l'une de ces nombreuses cartes postales, qui passaient nécessairement dans bien des mains et pouvaient être lues avant d'être à la disposition du destinataire.

M. Leluan mit le parquet de Lille au courant: et Claus fut arrêté au Hâvre où il résidait: on trouva encore chez lui tout un tas de cartes postales dont il devait faire le même usage.

Claus fut interrogé, il ne nia point être l'auteur de tous ces écrits : — il répondit ce qu'il répétera du reste à l'audience — qu'il voulait avoir son certificat. Claus a vingt-trois ans, il appartient à une famille très honorable, paraît-il, de Kassel (Allemagne); il est intelligent, mais on est à se demander si on ne se trouve pas en présence d'un monomane. Car cette insistance à écrire plusieurs fois par jour, aux mêmes personnes, à l'aide d'une correspondance ouverte, à propos d'articulations imaginaires, à quelque chose d'odieux qui ne s'explique que difficilement.

*Quoi qu'il en soit, il est traduit devant le tribunal cor*rectionnel sous la prévention de chantage et de diffamation écrite par cartes postales.

Il résulte des dépositions des époux Samyn et de M. Leluan qu'ils ont été l'objet de menaces et de chantage de la part de Claus, qui, de dix mille, était descendu à trois cents francs, moyennant laquelle somme il déclarait ne devoir pas donner suite à ses intentions de dénonciation.

M. le Président rappelle une lettre qu'écrivait Claus et dans laquelle il disait : « Je sais que je n'ai rien à attendre de la justice française : une haine de nationalité va suffire pour que je sois condamné. »

— *Etes-vous toujours dans les mêmes sentiments ?...* interroge le Président : ces procédés de chantage sont-ils permis en Allemagne ?

Soit qu'il n'ait rien à dire, soit qu'il ne veuille pas répondre, le prévenu reste muet. D'ailleurs, il semble qu'il ne comprenne pas de suite et complètement les interrogations qui lui sont posées.

Claus a bien le type allemand : ses phrases sont correctes mais débitées avec un fort accent tudesque : il est élégamment vêtu : son attitude, sa prestance n'a rien de sympathique.

La loi nous interdit de rendre compte de la partie des débats relatifs aux écrits diffamatoires. Après le réquisitoire de M. Massiet du Biest, substitut, qui demande une application rigoureuse de la loi, eu égard à la gravité des faits et la plaidoirie de Me Carpentier qui ne veut voir dans le prévenu qu'un maniaque presque irresponsable, le *tribunal condamne Jérôme Claus à quinze* mois de prison.

DOMESTIQUE INFIDÈLE. — M. Delannoy, négociant rue de Paris à Tourcoing avait en qualité de domestique un certain Napoléon Decan, dit Couvreur, 33 ans, demeurant à Roubaix, lequel, un beau jour, avait laissé au Pré-Catelan, rue de Mouveaux à Roubaix, la voiture de son patron et avait emmené le cheval. Il y a une quinzaine de jours, l'agent de sûreté Cuvelier, de Roubaix rencontrait notre Decan Grand'Place à Lille: une arrestation fut bientôt opérée. Decan avait vendu le cheval à un maquignon qui lui-même l'avait cédé 150 fr. à un boucher de la rue de l'Epeule.

Decan qui avoue les faits se voit infliger une peine de dix mois et vingt cinq francs d'amende.

UNE PORTE BRISÉE par Victor Lamote, à l'estaminet Debo à Croix, a donné lieu à des poursuites contre le dit Lamote *qui est, par défaut, condamné à un mois.*

DANS UN ESTAMINET à Wattrelos, tenu par Mme Tesse, rue Carnot, un boucher, Célestin S ..., aurait, suivant la déclaration de la cabaretière, accompli à son égard des voies de fait : il l'aurait prise à la gorge à la suite de propos vifs échangés. Le prévenu est condamné à une amende de cent francs.

Tribunal de simple police de Roubaix. — *Audience du jeudi 21 mars.* — L'audience, ouverte à deux heures de l'après-midi, est présidée par M. Claustre, juge de paix, assisté de M. le greffier Waymel.

M. Chapé, commissaire de police, occupe le siège du ministère public.

Me Buns, huissier-audiencier, procède à l'appel des prévenus et des témoins.

ALEXANDRE DUMAS CONTRE L'HIPPODROME. — M. Surmont, concierge de l'Hippodrome, plaignant, déclare :

— Il y a quelque temps, c'était un soir, ma femme me crie : — Jules ! On sonne à la porte... Va voir !

J'y vais, et je ne trouve en présence de deux jeunes gens, qui, après m'avoir ri au nez, m'ont dit de regarder dans la boîte aux lettres. Je regarde, Monsieur le Juge, et je me trouve en présence d'ordures !... Je me fâche; *alors l'un des jeunes gens me donne des coups de tête,* et prend la fuite. Je cours après... J'en attrappe un.... C'est celui-ci. Je l'ai conduit chez le commissaire.

L'inculpé désigné. Monsieur le Juge, je n'ai rien fait !

Le plaignant. Effectivement, ce n'est pas lui qui est coupable : c'est l'autre !

M. le juge de paix (à l'autre). — C'est vous qui avez commis le delit ? Comment vous appelez-vous ?... — L'inculpé. Alexandre Dumas ! (Mouvement d'attention.— Emotion compréhensible.)

M. le Juge de Paix. — Alexandre Dumas... C'est bien... Quel âge avez-vous ?...

Alexandre Dumas (qu'il ne faut pas confondre avec l'auteur des *Trois Mousquetaires*). Dix-neuf ans, Monsieur! Mais je vais vous dire... J'avais trouvé, rue du Coq Français, une carte d'abonnement au théâtre. C'était une carte violette... Un agent de la sûreté, à qui je *l'avais montrée, me dit : Elle ne vaut rien!* C'est alors que je suis allé la jeter dans la boîte du concierge de l'Hippodrome.

Le plaignant. Vous y avez ajouté des écorces d'oranges... *dégoûtantes. Le prévenu,* Ça, c'est pas vrai ! Le plaignant. Si on peut dire ! Le prévenu. Vous savez bien que non ! Le plaignant. Mais, je les ai touchées !..

M. le juge de paix.—Enfin, avez-vous été frappé, témoin? — Le plaignant. Je l'affirme.

M. le Juge de Paix. — Par les deux inculpés ? — Le plaignant. Non: par Alexandre Dumas !

Une voix (dans la salle).— Quel honneur!...

M. le Juge de Paix. Voyons, Dumas, avez-vous frappé le concierge de l'Hippodrome? — Alexandre Dumas. Je l'atteste, mon juge, mais il m'avait provoqué. — Le plaignant. Jamais de la vie !

Alexandre Dumas est condamné à 6 francs d'amende et à trois journées de travail. Son accolyte est renvoyé indemne.

— ENCORE LA COMPAGNIE DES TRAMWAYS.—M. Delacroix, ingénieur de la compagnie nouvelle des tramways, responsable, est rappelé à la barre.

M. le Juge de Paix. Ah !... Vous avez encore des procès, vous ?... — M. Delacroix. Oui, monsieur le juge... Quelques-uns...

*M. le Juge de Paix. En effet, il y en a aujourd'hui vingt-*un à votre charge. (Rires). Il s'agit d'embarras de la voie publique et de défaut d'éclairage. — M. Cantagrel, aussi, ingénieur de la Compagnie, intervient : Je trouve, dit-il, un peu excessif qu'on nous fasse des contraventions tous les jours. Donnez-nous au moins un délai !

M. le Juge de paix (après avoir consulté M. Chapé, ministère public). Les contraventions de police ne sont jamais excusables et le juge est obligé de condamner. Et, de fait, M. Delacroix est condamné à vingt-et-une amendes, de un franc chacune.

M. Cantagrel. Il n'y a qu'un seul jugement? — M. le Juge de paix. Oui...

M. Delacroix (se retirant.) C'est un parti-pris, évidemment...

CHOSES DIVERSES. — Des condamnations sont prononcées contre des cabaretiers qui ont laissé ouvert trop tard *leur estaminet;* contre des personnes qui ont employé des ouvriers de nationalité étrangère alors que ceux-ci n'avaient pas fait leur déclaration de séjour; contre des voituriers qui ont abandonné leur voiture sur la voie publique, etc.

Deux hommes, le beau-père et son gendre, comparaissent pour avoir laissé divaguer un gros chien sur la voie publique.

Le gendre. — Ce chien n'est pas à moi ! C'est à mon beau-père... — Le beau-père. C'est à moi et pas à moi... c'est-à-dire que c'est à mon fils...

M. le Juge. — Qui est-ce qui le nourrissait, quand il était chez vous. — Le beau-père et le gendre (ensemble). Tout le monde !... (Rires.)

M. le Juge de Paix (au beau-père).—Enfin, voulez-vous prendre la responsabilité de l'amende ? — Le beau-père. Oui...

M. Chapé. Cela n'est pas régulier. Puisque le chien appartient au fils, c'est le fils qui doit être poursuivi.

Le Tribunal en décide ainsi, et l'affaire est renvoyée à quinzaine.

— *Plusieurs cabaretiers sont condamnés pour omission* d'inscription de voyageurs sur leurs registres de logeurs.

UN ANTIPATHIOTE. — L'affaire la plus importante de *l'audience a été celle du sieur Florimond Dubois,* confiseur, quai de Wantz, à Lille, qui, d'ailleurs, fait défaut.

Voici de quoi il s'agit : On se souvient que, le 30 décembre dernier, les socialistes de Roubaix firent à M. Jules Guesde, leur député, et au citoyen Lafargue, une réception à la gare. La fanfare *la Paix,* bannière rouge déployée en tête, conduisit jusqu'à son local, boulevard de Belfort, le député de Roubaix, que suivait une foule assez considérable de partisans et de curieux.

A un moment donné, le cri de : A bas la Patrie ! A bas la France ! se fit entendre. Un hussard, en permission, proteste, ainsi que plusieurs citoyens. Cela se passait devant le Café de Belle-Vue, Grand-Place.

L'insulteur de la Patrie, s'adressant alors au hussard, *lui dit :*

— Il faut être un lâche, pour porter l'uniforme français.

Le propriétaire du café de Belle-Vue, où le sans-Patrie était entré, le mit à la porte, et bientôt un groupe se forma. Dubois (Florimond) confiseur, quai de Wantz, à Lille (*ex repetita placent*) n'en persista pas moins à pousser les cris de: « A bas la Patrie ! A bas la France ! »

C'est alors qu'il fut arrêté, écroué, et transféré à la prison de Lille.

Trois honorables citoyens viennent déposer contre Dubois.

M. le Juge de paix, après avoir consulté les articles 479 et 480, *déclare ne pouvoir condamner Dubois* qu'à la peine de 15 francs d'amende et à celle de cinq jours de prison, pour *tapage injurieux* (maximum).

— C'est trop peu! s'écrie le magistrat... Toutes les personnes présentes ont été de l'avis de M. le juge de Paix.

En effet, les injures à l'armée et à la Patrie devraient se payer plus cher.

N'y a-t-il pas, à Lille, un tribunal correctionnel ?

Tribunal de simple police de Tourcoing. — *Audience du 21 mars 1895.* — Le rôle comprenait 57 affaires; mais 46 seulement ont été jugées, 11 ont été remises à quinzaine: une entre autres, a été forcément ajournée, parce que le contrevenant, Georges Vierlinck, est détenu pour un mois à la prison de Lille, pour entraves à la liberté du travail et abus de confiance au préjudice de M. Dupont, négociant, rue de l'Amiral-Courbet.

L'audience était présidée par M. Charlier, juge de paix du Canton-Nord; ministère public, M. Lenobel, commissaire *du 1er arrondissement.*

Le défilé des affaires est des plus monotones: voies de fait et violences; tapages injurieux et nocturnes, divagation de chiens; abandon et défaut d'éclairage de voitures; bal sans autorisation; travestissements et masques hors le temps du carnaval; police des cabarets; dommages à la propriété mobilière d'autrui, etc., etc.

L'ACCIDENT DE LA GARE DES FRANCS. — Le domestique de M. L ..., de Roubaix, dont la voiture a été broyée dans les circonstances que nous avons rappelées dans notre précédent compte-rendu, a été condamné à 10 fr. d'amende, le patron civilement responsable.

CHASSEURS DE VIOLONS DU VERT-PRÉ. — Nous avons relaté en son temps l'affaire de violences entre la femme Jamotte, de Mouveaux, et le frère et la sœur Vandermeersche, qui habitent aux environs du Vert-Pré ; les violences ont été réciproques, et, malgré le certificat médical que M. Vincent avait délivré à la femme Jamotte, elle est condamnée, comme ses adversaires, à 3 journées de travail.

L'audience a été levée à 11 heures 1/4.

Il a été infligé quatre peines d'emprisonnement, pour violences et ivresse en récidive.

NORD

Les votes de nos députés. — Voici quels ont été les votes de nos députés sur l'adoption du budget.

Ont voté *contre* : MM. Défontaine, Guesde et Lemire.

Se sont *abstenus* : MM. Cochin, Le Gavrian, Loyer, de Montalembert, *Plichon, des Rotours.*

Absents par congé : M. Pierre Legrand.

Les autres ont voté pour.

PAS-DE-CALAIS

Le congrès des mineurs à Lens. — Le congrès national des mineurs a ouvert sa troisième séance jeudi matin à neuf heures à Lens.

M. Basly préside.

On continue la discussion sur les modifications à apporter à la loi instituant des délégués mineurs.

Une des résolutions émises, présentée par M. Calvignac, a été votée par 71 voix contre 16.

Elle tend à accorder aux ouvriers de nationalité étrangère le droit de vote pour la nomination des délégues mineurs sans les rendre éligibles à cette fonction.

Le Congrès des mineurs, dans sa séance de l'après-midi, a adopté un projet de loi fixant à huit heures au maximum, sauf le cas de réparations urgentes intéressant la sécurité des ouvriers, la durée légale de la journée de travail. Les inspecteurs des mines, les autorités préfectorales, les délégués mineurs sont chargés de veiller à l'exécution de la loi.

Tout chef d'exploitation ou agent quelconque ayant contrevenu à la loi sera puni d'une amende de 50 à 500 francs par jour de contravention. Tout chef d'exploitation ou agent qui aura contraint un ouvrier par fraude, violences, menaces, à travailler plus de huit heures, sera puni d'un emprisonnement de trois mois à trois ans et d'une amende de 500 à 5.000 francs.

Le Congrès a ensuite continué l'étude de la loi sur les délégués mineurs. Le mode de vote soulève des objections; on cite de nombreux cas de porions qui se tiennent en permanence dans la salle où les mineurs mettent leurs bulletins sous enveloppes, exerçant une pression. Pour éviter le retour de ces faits contraires à la lettre et à l'esprit de la loi, on vote l'adjonction à la loi du paragraphe suivant :

« Lors des opérations électorales, les enveloppes seront déposées dans une salle attenante à la mairie, et où n'auront accès que les électeurs. Ces derniers devront se retirer aussitôt après la mise sous enveloppe de leur bulletin.

Avant de voter sur l'ensemble du projet élaboré, le délégué Calvinhac, de Carmaux, propose de revenir sur les articles 1 et 2 votés hier parce qu'ils sont inapplicables : en effet l'article 1er réclame des circonscriptions nécessitant, pour être visitées par le délégué, 12 journées de travail, alors que l'article 2 dit que ces mêmes circonscriptions seront visitées entièrement quatre fois par mois.

Ce qui reviendrait à faire 48 journées mensuellement, ce qui est impossible.

Après une longue discussion, on décide que les circonscriptions seront visitées deux fois seulement par mois, soit un travail de 24 journées au lieu de 12, comme cela se fait actuellement.

Le Congrès croit que ces 24 journées permettront de rendre les délégués indépendants.

Un accident mortel à Hénin-Liétard. — Un jeune homme de 18 ans, Emile Wuiard, travaillant à la fosse n° 3, était occupé, mercredi, à remettre sur rails une berline déraillée sur un tronçon de voie, lorsque la chaîne d'attelage se rompit. Wuiard fut entraîné jusqu'au pied du plan où on le releva dans un piteux état. Transporté à son domicile, il y expira dans la soirée.

ETAT-CIVIL.—*ROUBAIX.* — *Déclarations de naissances du jeudi 21 mars.* — Pierre Michem, rue de Benain, cour d'Halluin 17. — Marie Delnatte, rue Paul Bert 32. — Léon Orelio, rue de Jemmapes, cour Cruybeeck 4. — Alfred Noclain, rue de Naples 70. — Bertha Warnez, rue du Tilleul 33. — Fernande Preux, rue du Tilleul 215. — Gustave Roose, rue de la Chapelle-Carette 18. — *Déclarations de décès.* — Jeanne Declerck, 4 mois, rue de Tourcoing 129. — Marie Fournaine, 31 ans, Hôtel-Dieu. — Joséphine Vanmieuwenhuyse, 1 an, rue Cugnot 60. — Léontine Lausseus, 6 mois, Hôtel-Dieu. — Estelle Coppe, 25 ans, rue du Chemin de Fer 57.

TOURCOING. — *Déclarations de naissances du jeudi 21 mars.* — Fideline Dal, rue des Poutrains. — Jules Parmentier, rue de Vienne. — Edouard Barbe, rue Jean Legrand.—Anaïse Pouparert, rue Amiral-Courbet. — Gabrielle Paco, rue Neuve.— Léa Geva, rue du Hallot. — *Déclarations de décès.* — Georges Cusse, 7 mois, rue du Blanc-Seau. — Marie Delescluse, 38 ans, sans profession, rue du Brun-Pain 155. — Marie Saint-Léger, 75 ans, ménagère, rue du Tilleul 123. — Angèle Fremaux, 7 mois, rue de Renaix, cour Dhalluin 1. — Maria Herman, 26 ans, cabaretière, rue de Menin 149. — Sophie Desrousseaux, 66 ans, sans profession, rue de Renaix, impasse Copart. — Marie Barrez, 45 ans, sans profession, rue de Gand, à l'Orphelinat. — Louis Debuigne, 81 ans, sans profession, rue des Archers 49.

BECKEM. — *Déclarations de naissances du 13 au 28 février.* — Achille-Joseph Mullier, au Risquons-Tout. — Marie-Eugénie Deswitte, au Grand Chemin. — Henri Dejonghe, au Risquons-Tout. — Amède Deltour, au Dronckaert. — Léontine Dutoit, à la Place. — Jules-Julien Parmentier. — *Mariage.* — Jean Baptiste Moulin, 30 ans, cultivateur, à Beckem et Marie-Silvie Verbrugge, 29 ans, à Beckem. — *Déclarations de décès.* Eugénie Watteeuw, 28 ans, ménagère. — Cyrille-Joseph Brou, 55 ans, mitron. — Romaine Staelens, 45 mois.

BELGIQUE

Au Sénat. — *Séance du 21 mars.* — BUDGET DES FINANCES. — M. Wiilems appuie une pétition des brasseurs.

M. Bara revient sur la question des langues.

Il demande que les emplois en wallonnie soient réservés aux Wallons.

M. Van Putrépond à M. Bara. Il défend le libre-échange et attaque le militarisme.

M. de Coninck engage les Flamands et les Wallons à la modération. Il défend la protection.

M. de Smet renouvelle ses déclarations *sur la question* des langues.

Il défend le projet de tarif douanier déposé à la Chambre.

Le ministre assure que le gouvernement est résolu à poursuivre la guerre à l'alcoolisme.

Le budget des finances est voté à l'unanimité des 62 membres présents.

Le Sénat s'ajourne ensuite jusqu'à convocation ultérieure.

A la Chambre. — *Séance du 21 mars.* — Présidence de M. Tack.

BUDGET DE L'AGRICULTURE. — M. Daens, en flamand, continue son discours; il fait l'exposé détaillé du programme agricole des démocrates-chrétiens.

M. Vandervelde a dit que le prix moyen de l'hectare était de 100 francs. M. Helleputte a dit qu'il était seulement de 60 fr.

Venez voir en Flandre, et vous verrez souvent l'hectare loué 200 fr.

M. Daens demande des mesures contre la margarine; il réclame la protection du houblon et des mesures pour sauver l'industrie agricole en général.

M. Vandervelde essaie de prouver que la petite propriété en Belgique diminue de plus en plus et que le nombre des locataires augmente progressivement.

Nous n'en voulons pas à la propriété comme moyen de jouissance mais comme moyen d'exploitation.

M. Hoyois. — C'est de la déclamation.

M. Woeste. — Et votre projet de loi ?

M. Delbeke. — Il est plus facile de faire de la déclamation que de déposer un projet de loi.

M. Vandervelde lit un passage de César de Paepe rapporté hier par M. Helleputte. Vous avez, dit-il, tronqué le texte de la brochure dont vous vous êtes servi pour nous mettre en contradiction avec César de Paepe.

L'orateur donne lecture de nombreux passages de Karl Marx et de César de Paepe pour justifier les théories du socialisme belge.

La petite propriété, continue-t-il, est équitable, mais défectueuse au point de vue de la production.

M. Vandervelde *se refuse à proposer un projet de loi.* Il dit qu'il y a en Belgique 231,960 hectares de terres incultes et le budget ne prévoit que 43,000 francs pour défrichiffrer cela. Il faut augmenter le domaine forestier. En résumé donc, notre programme de réformes immédiates compte augmenter le revenu du travail au détriment du revenu de la propriété.

M. Vandervelde s'élève contre la politique protectionniste, qui, dit-il, consiste à suppléer à la rente foncière par des charges nouvelles sur les travailleurs.

M. Woeste. — Tout cela, ce sont des mots.

M. Vandervelde. Parlons maintenant de vos démocrates.

Je ne nie pas les bienfaits accomplis par l'Eglise, mais il faut autre chose que des théories.

L'orateur développe ensuite son idéal collectiviste.

Le propriétaire, dit-il, ne travaille pas, c'est le malheureux qui le fait pour lui. Hier, M. Helleputte signalait des divisions parmi nous et disait : Qui serait le chef du cabinet socialiste ?

Mais regardez-vous, Messieurs, vous êtes divisés sur toutes les questions.

Le collectivisme est la synthèse des aspirations du prolétariat.

La société collectiviste est le milieu entre le prolétariat et le capital.

M. Woeste. — *Tout cela a déjà été dit !*

M. Vandervelde. — On voudrait que nous rapetissions le collectivisme.

M. Woeste. — Votre idéal est un attrape-nigauds.

M. Vandervelde. — Je n'ai jamais voulu convertir la Droite ! (Rires.)

Riez ! Vous savez bien que votre crépuscule arrive. Le dernier mot sera le mot de l'humanité. (Applaudissements sur les bancs socialistes.)

M. Woeste. — Eh bien ! il n'y a pas de projet de loi ?

M. Vanderbrugghen proteste contre les chiffres cités par M. Vandervelde pour l'arrondissement de Thielt; il a fait une œuvre injuste et fausse.

L'orateur *fait observer que l'alimentation de l'ouvrier* agricole entre pour une part dans le chiffre de son salaire.

L'ouvrier use beaucoup de lait battu.

M. Anseele, ricanant. — *A deux centimes le litre !*

M. Vanderbrugghen. — Vous riez. M. Anseele, c'est une échappatoire bien facile.

L'orateur développe ensuite, avec exemples à l'appui, la thèse de l'alimentation. Il montre que dans son arrondissement, la nourriture des ouvriers est meilleure que celle des bourgeois de la ville; mais il y a encore le logement.

L'orateur traite ensuite du régime constitutif de la propriété.

Il s'occupe incidemment de l'alcoolisme; d'après lui, c'est là la cause de la situation misérable de nos populations agricoles.

Il précise les *droits* et les devoirs des propriétaires et se prononce en faveur de la petite propriété. (Très bien à droite).

M. Snoy répond à M. Jourez et lui rappelle que dans une autre enceinte il a proposé un vœu en vue des droits protecteurs.

Aujourd'hui, M. Jourez est devenu libre-échangiste. C'est donc un artiste voltigeur que Nivelles a envoyé ici.

L'orateur appuie les déclarations de M. Henricot sur les chemins de fer vicinaux et présente des observations d'ordre local.

Il fait ressortir les différentes façons de M. Vandervelde d'envisager le collectivisme.

M. Brouwier traite de la tuberculose dans les abattoirs.

La séance est levée à 5 heures.

Les grèves en Belgique. — VERVIERS. — *La grève chez MM. Simonis continue.* Les ouvriers et les ouvrières se sont prononcés à l'unanimité, moins trois voix, contre les intentions des patrons. On prête à ceux-ci le projet de fermer leurs établissements et de liquider si le chômage persiste dans les ateliers de tissage.

MM. Simonis prétendent que la direction de deux métiers par un seul tisserand au lieu de les obliger à congédier des ouvriers les forcera à en engager un plus *grand nombre.*

Le tissage par deux métiers se pratique, paraît-il, depuis longtemps à Aix-la-Chapelle.

Les tisseurs persistent à dire, d'un autre côté, que les intérêts des travailleurs sont lésés et la Fédération des tisserands de la vallée de la